

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

2 août 2012

**CIRCULATION
ET
STATIONNEMENT****Rue du Bourgirault**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1,
L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-25 et R.417-10 III 4° ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière, et notamment ses articles 55-3 et 118-2 ;

VU l'arrêté municipal N° DP/2012/04/146 du 02 avril
2012 ;

VU la nécessité de prendre toutes les mesures
nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation
routière

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° DP/2012/04/146 du 02 avril 2012 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 06 août 2012.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens unique, dans le sens de la rue Saint Jacques en direction du Boulevard de la République.

ARTICLE 3 : Les mercredis et dimanches jours de marché, la circulation sera interdite rue du Bourgirault sauf pour les riverains et pour les commerçants forains. Les véhicules des élus Maires Adjointes, les véhicules des Services Municipaux ainsi que les véhicules de certains agents Municipaux qui utilisent leur véhicule pour nécessité de Service seront également autorisés.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera autorisé uniquement aux endroits matérialisés à cet effet.

ARTICLE 5 : Six emplacements matérialisés au sol côté Mairie sont réservés tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 8 heures à 18 heures aux véhicules suivants :

- 1) véhicules des Services Municipaux,
- 2) véhicules des élus Maires Adjointes,
- 3) véhicules personnels de certains agents Communaux utilisés pour nécessité de Service absolue et dans l'intérêt de la Commune.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TROIS AOUT DEUX MILLE DOUZE

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité
André ROBERT**

